



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Marchands ambulants

Question écrite n° 46911

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat de bien vouloir lui préciser si un règlement municipal des foires et marchés peut légalement contenir une disposition prévoyant un droit de priorité au profit des commerçants sédentaires pour occuper les emplacements du domaine public situés devant leurs commerces ; les commerçants non sédentaires étant en droit d'occuper d'autres emplacements (ou les emplacements non demandés par les commerçants sédentaires).

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46911

Rubrique : Foires et marchés

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 17